Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2021/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

Date de convocation : 1er FÉVRIER 2021

Date d'affichage : 1er FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **SEIZE FÉVRIER** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** - F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : R. **GUICHETEAU** - J. **PLUSQUELLEC**

PROCURATIONS :
M. R. **GUICHETEAU** a donné pouvoir à **M. M. ROUSIC**
M. J. **PLUSQUELLEC** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**

M. Alain **DELHAYE** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR DEBAT

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021 **DÉLIBÉRATION N° 2021/2**

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR DEBAT

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires présenté aux membres du conseil municipal est joint en annexe 1 et le PPI en annexe 2.

Le dossier a été communiqué aux membres de la commission finances en séance du 02 février 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte, par un vote, de la tenue d'un débat sur la base du rapport des orientations budgétaires et du PPI en annexes 1 et 2.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés prennent acte d'un débat sur la base du rapport des orientations budgétaires et du PPI en annexes 1 et 2.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Annexe

MAIRIE
DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 de la Ville de Saint-Martin-des-Champs

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet aux membres du conseil municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions concernant la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de la présentation du budget primitif 2021 en conseil municipal, le 25 mars 2021. Les comptes de la mairie pour 2020 n'étant pas clos les données sont estimées.

Le Contexte National - Situation Economique :

2020 s'est terminé et restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique.

Suite au premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité.
Le deuxième confinement est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par cartes bancaires montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages.

Au-delà de son impact conjoncturel, la crise économique et sanitaire va laisser des traces structurelles durables. La révolution numérique s'est accélérée mais la crise aura aussi rappelé aux entreprises et aux collectivités, qu'il faut sans cesse se préparer au pire.

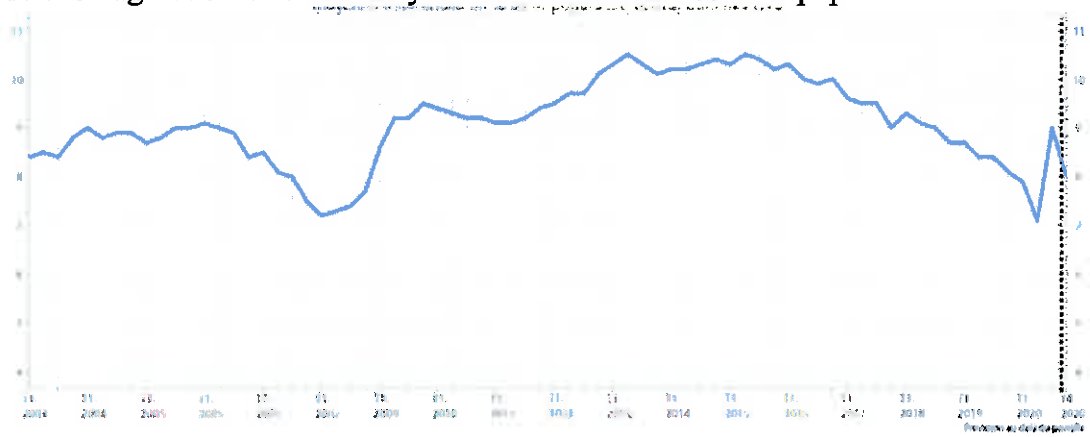
Tant que la situation sanitaire est incertaine et que le risque de chômage est jugé élevé, les ménages risquent de peu dépenser et de gonfler leur épargne déjà abondante. Dans le même temps, la grande pauvreté s'accroît.

Cependant, le niveau de vie d'une grande partie de la population a été préservé grâce aux politiques publiques

D'ailleurs, collectivement, les ménages auraient épargné cette année 130 milliards d'euros de plus qu'en 2019. Et cela devrait continuer l'an prochain puisque la Banque de France table sur le fait que les Français mettront encore de côté 70 milliards d'euros de plus. Le taux d'épargne ne devrait revenir à la normale qu'en 2022.

L'emploi pâtirait également de cette crise sanitaire : après le rebond vigoureux observé au troisième trimestre (+400 000 créations nettes entre fin juin et fin septembre), l'emploi salarié reculerait à nouveau au quatrième trimestre 2020 (–300 000 prévu). La population active se contracterait également, comme pendant le premier confinement, sous l'effet des difficultés à rechercher un emploi dans ces circonstances. Une nouvelle baisse en trompe-l'œil du taux de chômage serait alors observée (8 % prévu en fin d'année, après 9 % au troisième trimestre 2020).

Taux de chômage au sens du BIT moyenne trimestrielle en % de la population active :

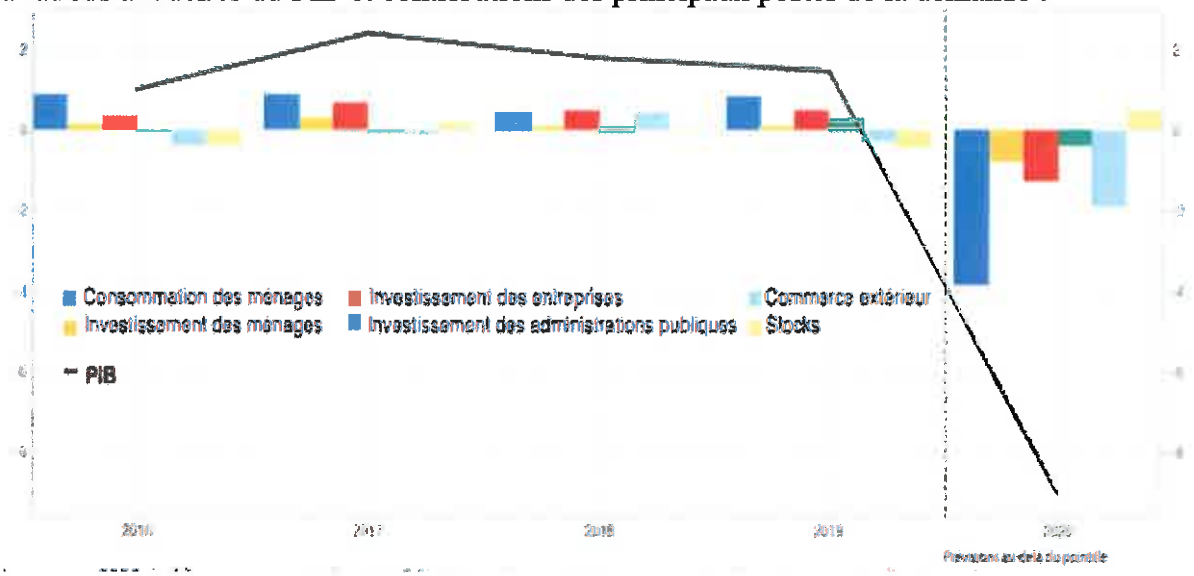


Champ : France (hors Mayotte), population des ménages, personnes de 15 ans ou plus
Source : Insee, enquête Emploi

Les différents critères pour mesurer la situation économique du pays demeurent préoccupants.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Variations annuelles du PIB et contributions des principaux postes de la demande :



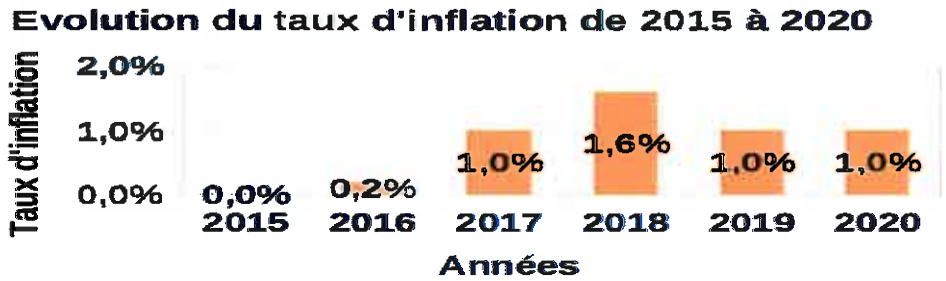
(Source note de conjoncture de l'INSEE)

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement, malgré les difficultés, de maintenir à flot les ménages et les entreprises. Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes.

Les objectifs fixés par la commission européenne sont tous revus à la baisse. L'objectif n'est plus de limiter le déficit public par rapport au PIB mais d'assurer une relance économique de tous les pays européens.

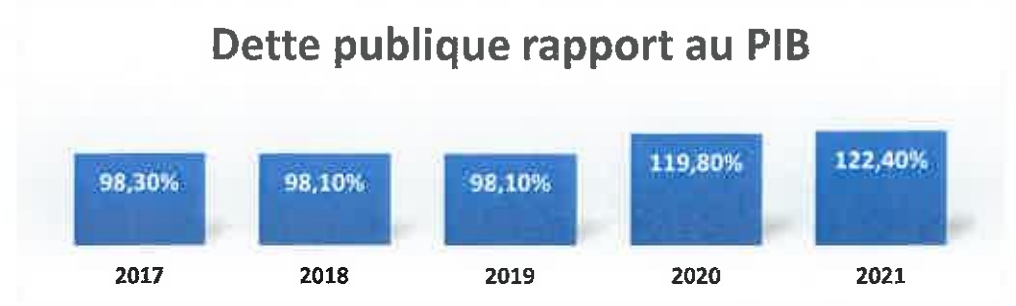
Quant à l'inflation : il est constaté une légère augmentation du taux depuis le second semestre 2020, cette augmentation reste cependant maîtrisée.

Seuls les prix des produits manufacturés diminuent



A ce stade il est difficile de prévoir l'impact de la crise sanitaire sur l'évolution des prix.

En ce qui concerne la dette publique, elle ne cesse de progresser :



Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Les différents indicateurs économiques ne sont pas donc favorables, à part les taux d'intérêts qui demeurent toujours historiquement bas.

Pour les prévisions économiques pour les années à venir, elles sont incertaines et sont fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

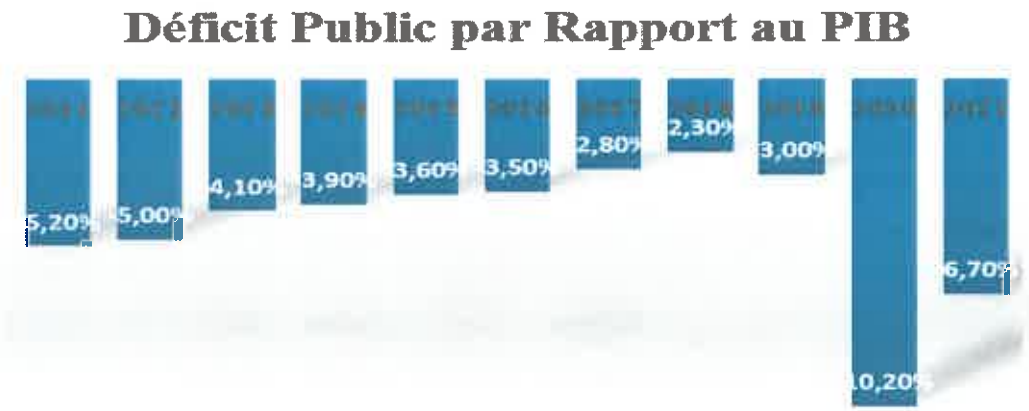
La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances pour 2021

La loi de finances détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP), établie en 2018, a traduit les priorités pour les années 2018 à 2022 : une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, une baisse de la dépense publique de 3 points, une régression du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Ces dispositions ont été élaborées sans prendre en compte la crise sanitaire, qui bien entendu n'était pas prévisible. Désormais toutes les prévisions économiques sont revues à la baisse.

➢ La loi de finances pour 2021 tient compte de ces nouveaux éléments et ne peut plus désormais confirmer les orientations de la loi de programmation. Ainsi, en 2021, le déficit public s'élèverait à -6,7 % du PIB, dans la meilleure des hypothèses. En 2020, ce chiffre s'est établi à – 10,2%.



Pour faire face à la crise économique en cours, un plan de relance de 100 Md€ a été mis en place par l'Etat.

➢ A ces dépenses s'ajoutent les pertes de recettes fiscales estimées à 100 Md€, qui seront compensées par l'Etat, dont une partie concernera les collectivités locales.

Il y aura notamment une baisse des impôts de production correspondant à la suppression des impôts économique locaux En effet, il est prévu une baisse de 10,5 Md€ de fiscalité locale :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

7,25 Md€ au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des régions et 3,4 Md€ par « une réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels.

La loi de Finances 2021 propose un dispositif de "neutralisation" des effets de la réforme fiscale, avec l'intégration des nouvelles ressources et des compensations dans le calcul des critères des dotations et des fonds de péréquation, à la place des impôts supprimés ou réduits. Un mécanisme de garantie des recettes fiscales des collectivités a été adopté.

Concernant la suppression de la TH, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux sont totalement exonérés de la taxe d'habitation. La suppression de cette taxe pour les 20% se fera de la manière suivante : allègement de 30 % en 2021 et 65 % en 2022. En 2023, il y aura à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux. L'Etat garantit cependant les recettes par un mécanisme de compensation en prenant en compte la valeur locative de 2019, les taux de taxe d'habitation de 2017 et la moyenne des rôles supplémentaires sur la période 2018-2021.

➢ La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'État. Cela signifie une unification au niveau national des tarifs de la TCCFE sur trois ans.

A terme, les collectivités et départements qui disposaient d'un pouvoir de modulation de cette taxe, vont le perdre.

➢ Pour la 4ème année consécutive, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€ dont 18,3 Md€ pour le bloc communal). En l'absence de revalorisation, le gel de la DGF depuis 2018 aboutit à une perte de pouvoir de recettes pour le bloc communal.
En outre, en l'absence d'abondement de la DGF, l'ensemble des besoins sera, comme chaque année, financé par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF.

En 2020, en raison principalement de cette mécanique de redéploiements, la DGF a été en baisse pour 51 % des communes. Les deux tiers des communes ont subi une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire. Ces baisses se poursuivront en 2021.

➢ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) qui assure une redistribution des ressources des intercommunalités les plus favorisées au profit des plus défavorisées est définitivement fixé à 1 milliard d'euros (loi de finances de 2018).

➢ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reste au même montant qu'en 2019 et 2020.
La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) n'évolue pas non plus, l'enveloppe est figée à un milliard d'euros, tout comme en 2019 et en 2020.
Les montants de ces dotations atteignent donc 2,716 Md€ en 2021 avec :
- 1,046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 0,570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
et 1Md€ au titre de la DSIL « exceptionnelle » au titre de la 3ème loi de finances rectificative 2020.

➢ Nouveau seuil de participation temporaire aux projets d'investissements pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Jusqu'au 31 décembre 2021, en matière de rénovation énergétique le préfet de chaque département pour l'attribution de subventions, peut déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage dès lors que la collectivité territoriale ou l'EPCI bénéficiaire a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.

➢ Le PLF 2021 prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds ce Compensation de la TVA en 2021, pour les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds.
Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive : - le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année ;
- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1 ou N-2, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles ; l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022 (pour celles en N-1) ou 2023 (pour celles en N-2).

➢ Mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et réouverture des candidatures :
La date de début de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est décalée d'un an et débutera à l'exercice budgétaire 2021 au lieu de 2020, pour tenir compte des délais induits par la crise sanitaire.
La généralisation du compte financier unique à toutes les collectivités devrait intervenir en 2024.
Ce CFU a vocation à se substituer, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif élaboré par la collectivité territoriale ainsi qu'au compte de gestion préparé par le comptable public.

Les Finances de la Commune :

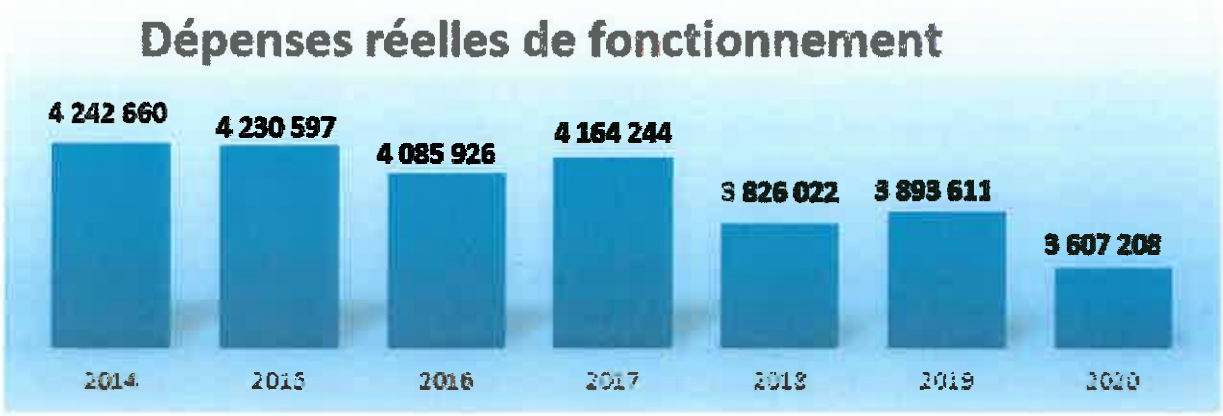
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dans une période complexe comme celle actuelle, il est important de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la commune est présentée dans le tableau suivant :

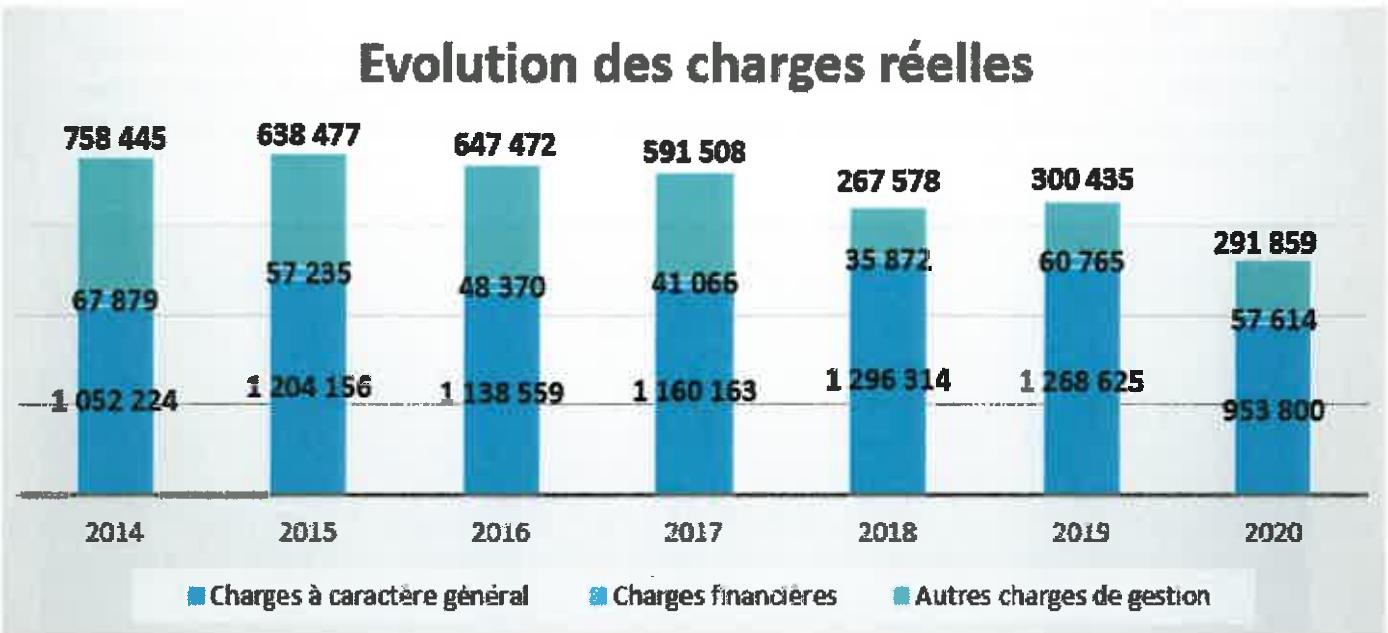
Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE



En 2020, on constate une baisse des dépenses de fonctionnement de 7,49 % par rapport à 2019, qui suit une augmentation de 1, 8% de 2018 à 2019.

La baisse des dépenses est la plus importante des sept dernières années.

La crise sanitaire n'ayant pas permis un fonctionnement normal, les dépenses en ont été aussi affectées, ce qui limite l'impact négatif des pertes de recettes.



➢ Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de fournitures, des énergies (gaz, électricité), de repas pour la restauration scolaire, les maintenances, les locations mobilières, le carburant, l'achat de spectacles pour le Pôle Culturel du Roudour, les impôts locaux…

L'activité des services de la mairie ayant été limitée en 2020, les dépenses nécessaires à la réalisation de ces activités ont quant à elles aussi diminué.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

➢ Les charges financières :

Elles ont régressé sur l'année qui vient de s'écouler. Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau en 2020. Le capital restant dû pour ces emprunts est lui-même en diminution.

➢ Les autres charges :

Elles restent d'un niveau maîtrisé. Dans ces dépenses, on retrouve les indemnités des élus, les participations diverses dont le CCAS, dont les subventions aux associations.
La dotation aux provisions est quant à elle fonction des acquisitions immobilières par l'Etablissement Public Foncier Régional, sur le quartier de la gare, qui sont en augmentation.

➢ Les charges de personnel :

L'objectif est de maîtriser au maximum les dépenses de personnel.

Cependant certains éléments ne sont pas maîtrisés par la collectivité :

- le glissement technicité vieillesse,
- la révision des grilles indiciaires des fonctionnaires (application du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations -PPCR en 2021 pour les catégories C),
- les absences pour maladie, les congés de maternité avec la nécessité de remplacer les agents absents,

Les évolutions des dispositions légales et réglementaires en matière de ressources humaines ont un impact conséquent sur les charges de personnel. En effet, le nombre d'agents diminue mais malgré cela les charges de personnel augmentent et cela n'est pas dû qu'au niveau de rémunération des agents.



La ville de Saint-Martin-des-Champs compte au 01 janvier 2021, un effectif de 54 agents dont 41 fonctionnaires, et 13 agents contractuels.
L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.
La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 45 ans et 10 mois – le chiffre se maintient.
La répartition est cependant inégale entre les agents :

- 48 ans et 7 mois pour les fonctionnaires,

et

- 34 ans et 8 mois pour les contractuels.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

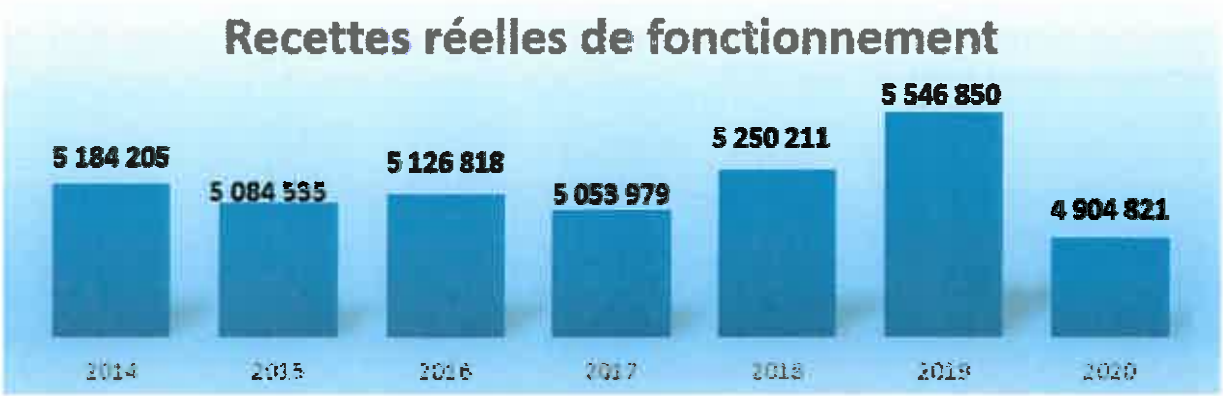
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel	2 218 985	2 263 747	2 217 515	2 256 778	2 271 128	
Evolution charges N+1/N		2,02%	-2,04%	1,77%	0,64%	
Effectifs ETP au 01/01	55,77	54,8	56,46	56,8	52,07	50,61
Evolution ETP N+1/N		-1,74%	3,03%	0,60%	-8,33%	-2,80%

(ETP : Equivalent Temps Plein)

La ville table sur une stabilité de ses effectifs sur les années à venir, cela sera aussi fonction de l'évolution des compétences au sein de l'intercommunalité et de la mutualisation.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement permettent de financer les dépenses de fonctionnement et de dégager un autofinancement pour faire face aux dépenses d'investissement.



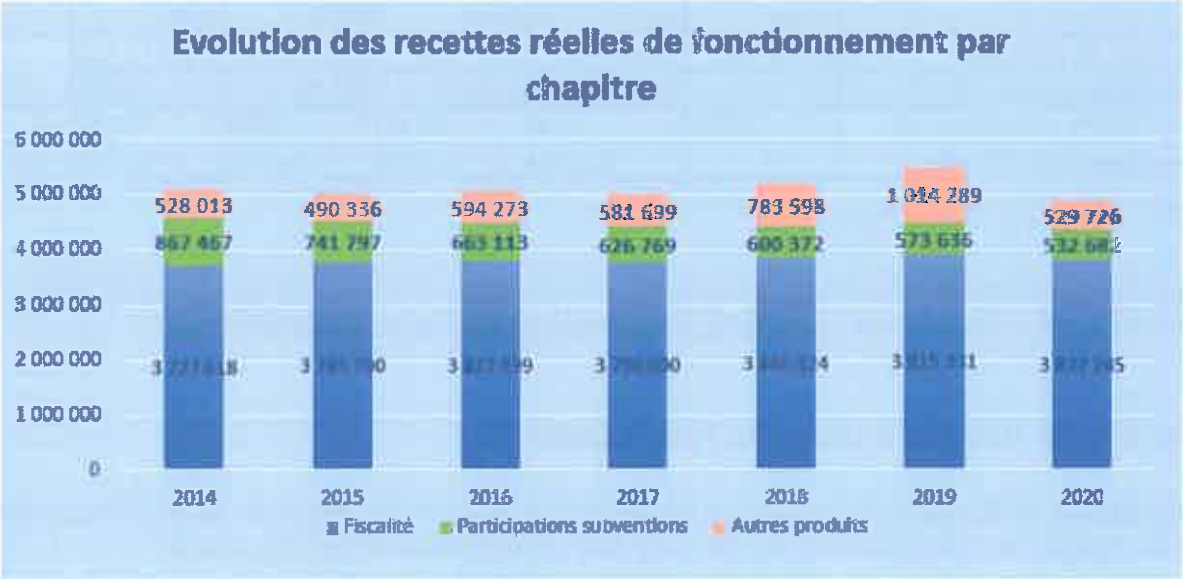
Après une progression de 5,7 % en 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 12 % en 2020.

En effet, l'année 2020 a été une année particulière en raison de la crise sanitaire, les différents services communaux n'ont pas fonctionné à temps plein toute l'année comme habituellement. Cela concerne le Roudour, la médiathèque, les structures enfance jeunesse : restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs… Les recettes ont donc été nettement impactées.

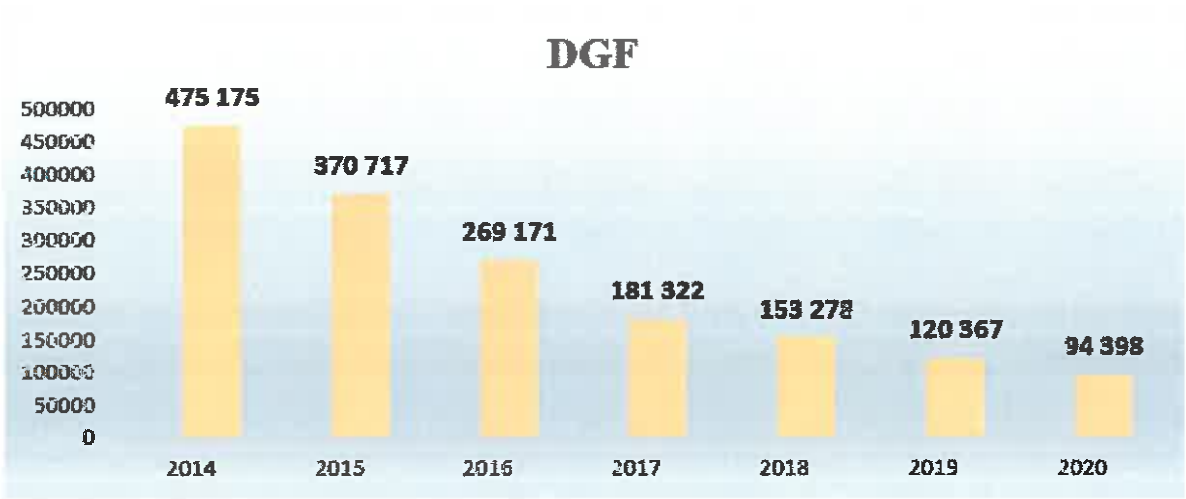
De plus en 2019, il y avait des ventes conséquentes de terrains appartenant à la commune. En 2020, il y en a eu également mais dans une moindre mesure.

Les produits liés à la fiscalité quant à eux se maintiennent. Cependant il est constaté une baisse de l'attribution de compensation de Morlaix Communauté liée aux transferts de compétences, une baisse également de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) due à l'abattement de 20 % accordé par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE



Quant à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : la baisse se poursuit. Depuis 2014 : la commune a perdu 1 661 797 € de DGF.



SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

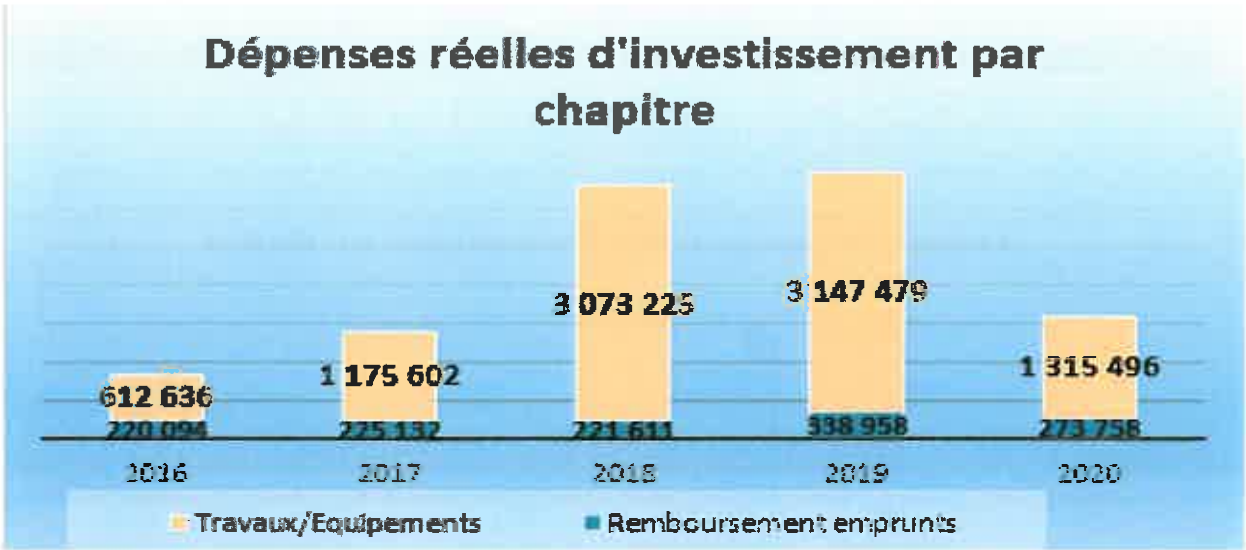
Les années 2018 et 2019 ont été des années exceptionnelles en matière de dépenses d'investissement. Deux opérations importantes ont été réalisées : l'espace du Binigou et la rénovation de l'école Jules Ferry.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE



En 2020, les dépenses d'investissement ont fortement diminué.
Il a été nécessaire de terminer les travaux engagés en 2019 (restes à réaliser 2019 : 673 k€).
Pour l'année 2020 : les principaux investissements ont concerné :

- les travaux de voirie,
- la réalisation de la première tranche des ateliers d'Ar Brug,
- l'effacement des réseaux quartier de la gare,
- les différents travaux dans les écoles, dont la fin de la réhabilitation de l'école Jules Ferry ,
- les équipements du Roudour (matériel sons et système de sécurité incendie).



Courant 2020, il a été préparé différents programmes d'investissements à venir en termes d'études et de commandes.

Chaque année la commune n'a pas les moyens financiers pour réaliser des travaux d'investissements d'un montant de 3 millions d'euros. Une pause s'avère nécessaire avant de reprendre des programmes conséquents. La crise sanitaire a également freiné l'activité.

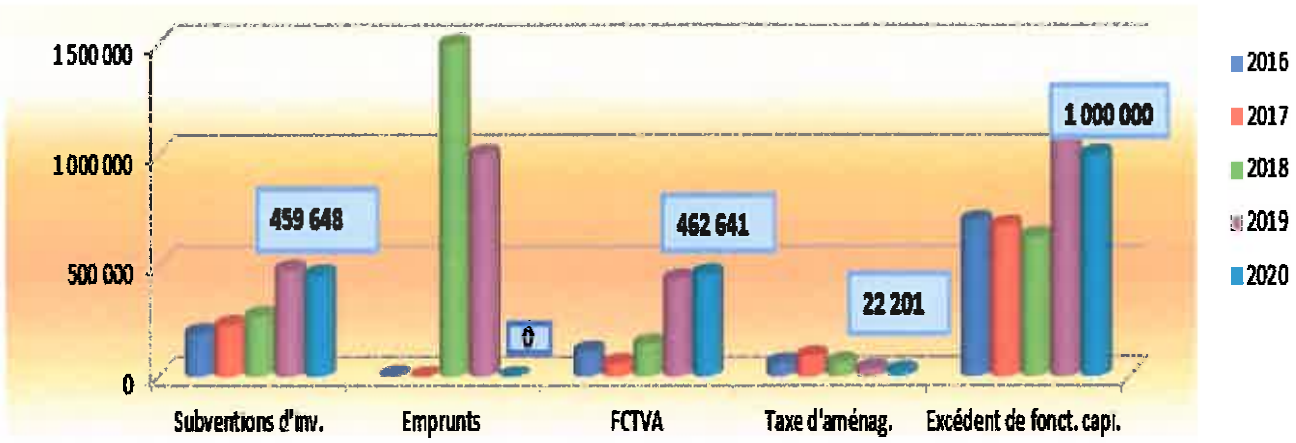
Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement ont fortement progressé en 2018 et 2019. En 2020, elles restent élevées mais diminuent cependant.
Ces recettes sont liées aux investissements réalisés : subventions, FCTVA et du résultat de l'exercice de l'année précédente.
A titre exceptionnel, en 2020, les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses d'investissement.



Evolution des recettes réelles d'investissement par chapitre



Les recettes d'investissement 2020 sont constituées :
- du fonds de compensation de la TVA pour 462 K€, (taux :16,404% des immobilisations de l'année N-1), les immobilisations réalisées en 2019 étaient d'un montant élevé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

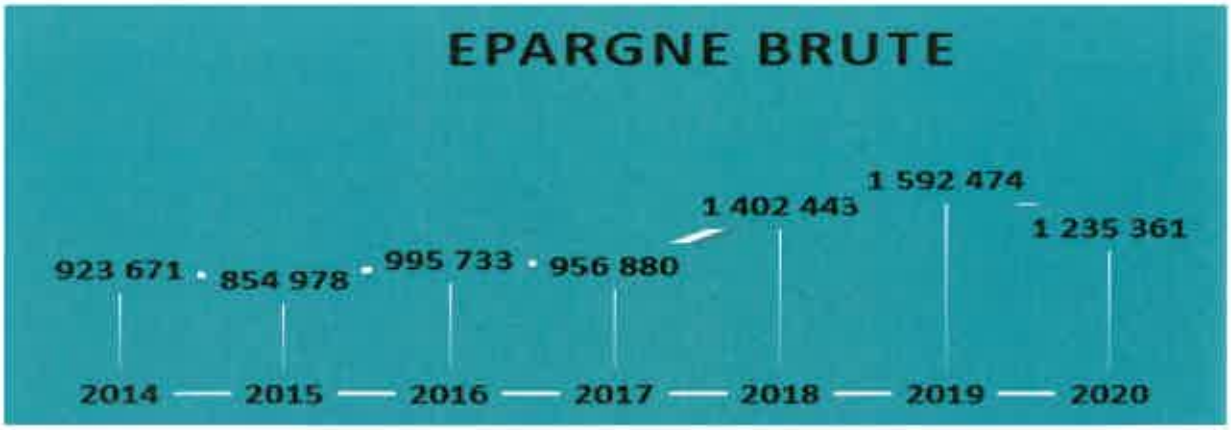
- il n'y a pas eu d'emprunt en 2020.
- des subventions d'investissement : 459 KF, liées à l'importance des investissement 2019 (restes à réaliser 2019 : 193 K€) et en 2018,
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000 €, un résultat de fonctionnement 2019 élevé qui a pu être affecté pour une grande part en investissement.

La Situation Financière de la Commune

Malgré cette année 2020 particulière, la situation financière de la ville de Saint-Martin-des-Champs est saine et maîtrisée. Cette bonne situation financière peut être illustrée par différents éléments de référence :

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement :

L'épargne brute représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.
Fin 2020, l'épargne brute de Saint-Martin-des-Champs s'élève à 1 235 361 €. Le montant en € par habitant pour les villes de même strate était de 191 € au niveau national en 2019 et pour la commune de Saint-Martin-des-Champs de 282 € en 2018, de 287 € en 2019 et de 258 € en 2020.



L'épargne brute continue à être d'un niveau très satisfaisant, même si elle est en diminution. Elle permettra de dégager de l'autofinancement pour financer les investissements.

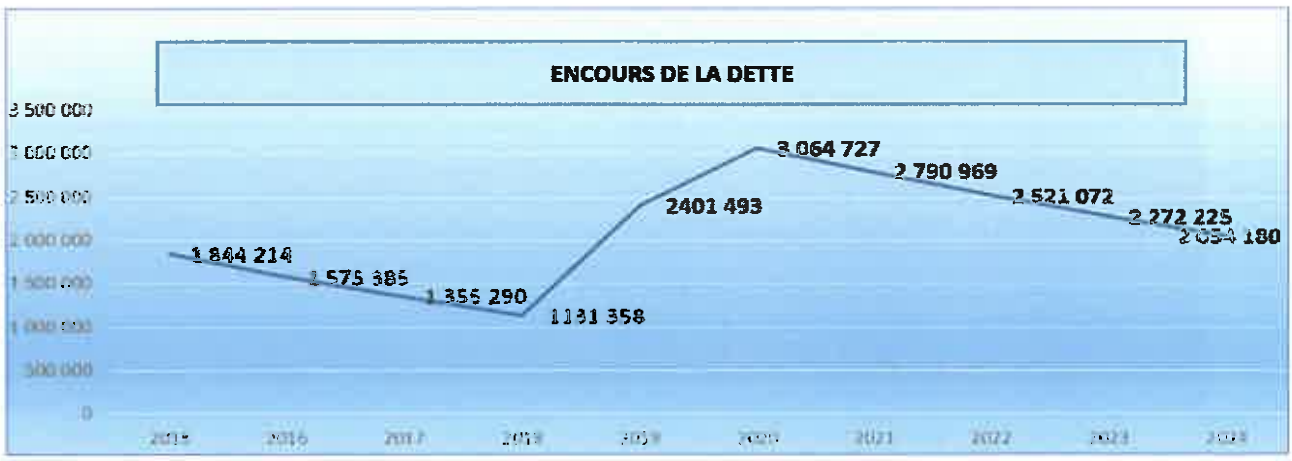
En 2020, cette épargne brute représente plus de 25% des recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

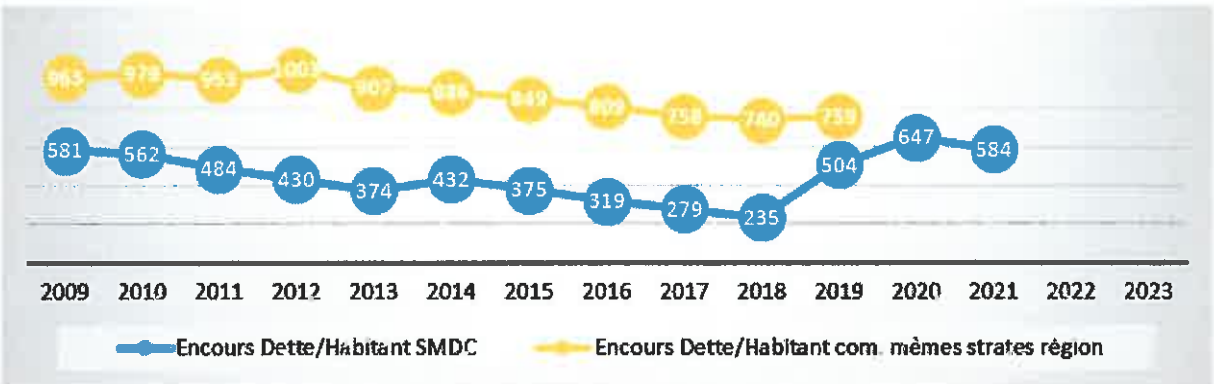


- Le Profil de la Dette :

Au 01 janvier 2021, l'encours de la dette est de 2 790 969 €. Le montant du capital restant dû a fortement augmenté en 2018 et en 2019 suite au recours aux emprunts pour financer des investissements conséquents : Maison des Associations, Rénovation de l'école Jules Ferry.



L'encours de la dette par habitant : 584 € en 2021, reste cependant inférieur à la moyenne régionale. La moyenne des communes de même strate au niveau régional s'élève à 759 € par habitant (chiffre 2019).



Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

- La Capacité de Désendettement :

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute). La capacité de désendettement à fin 2020 de Saint-Martin-des-Champs s'établit à 2,16 années.

En 2019, ce chiffre augmente très légèrement mais reste très peu élevé. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.



Les Orientations Financières de la Commune

Les Orientations Budgétaires 2021 :

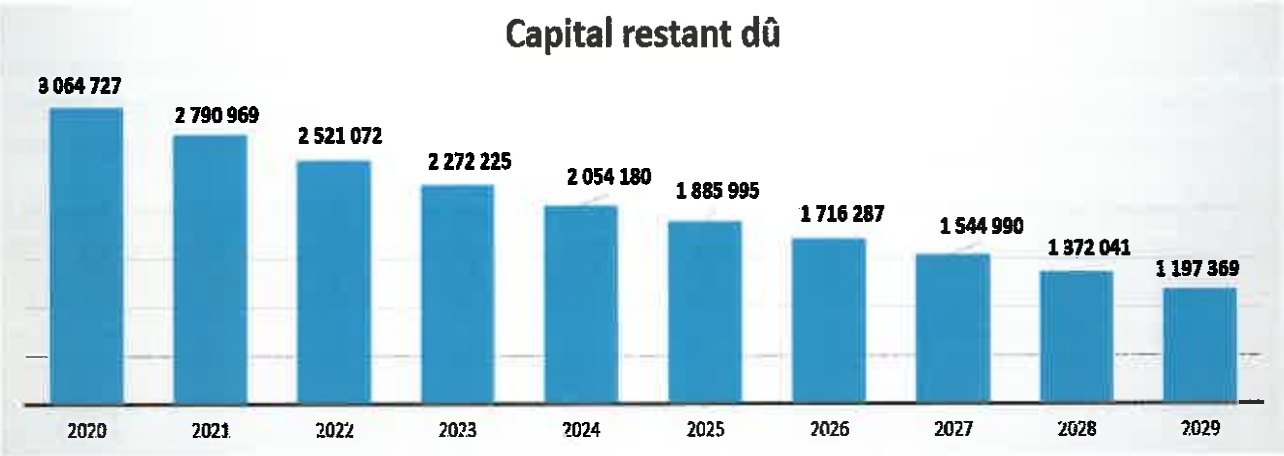
L'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que :
« Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.»

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

- le maintien des services à la population en contenant les dépenses,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services municipaux, de la masse salariale et des prestations externalisées,
- la stabilité des taux d'imposition,
- le maintien de l'investissement pour le développement de la ville , avec notamment la poursuite de la rénovation du quartier de la gare, la réalisation d'une Maison de Santé et de la seconde tranche des ateliers communaux,
- le désendettement de la commune : compte-tenu des résultats excédentaires de l'exercice 2020 et qui feront l'objet d'une reprise. Pour 2021, un emprunt d'équilibre sera à réaliser.
 A ce jour, le capital restant dû au titre des emprunts est d'un niveau élevé mais amorce une décroissance.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Capital restant dû des emprunts actuellement contractés :



SECTION FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget 2021 est construite sur le principe de prudence et il n'est pas envisagé de progression des recettes de fonctionnement. Elles resteront similaires à celles de 2020.

DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement doit être prorogée, sans augmentation des dépenses prévues en 2021 par rapport au BP 2020.

Ces dispositions s'appliquent :
- aux charges à caractère générales (chapitre 011) malgré l'inflation,
- toutes choses égales par ailleurs, les charges de personnel (chapitre 012) doivent être contenues à 2 300 000 €. Il n'y aura pas de nouveau poste de créer mais seulement un remplacement suite à un départ à la retraite,
- aux charges de gestion courante (chapitre 65) : le montant de la participation au CCAS, des indemnités des élus et des subventions aux associations ne devront pas progresser.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées des produits de services, ventes diverses, dotations, subventions, participations et fiscalité pour un montant de l'ordre de 5 M€ estimés pour 2021.

➢ Produits de la fiscalité :

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :
- les taux,
- la variation physique des bases (plus ou moins de locaux),
- la variation forfaitaire nationale des valeurs locatives.

Les taux d'imposition resteront inchangés en 2021, pour la part communale.
- taxe d'Habitation (TH) : 13,30 %,

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

- taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 15,63 %,
- taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 39,77 %.

Les valeurs locatives restent figées à part pour les entreprises industrielles pour lesquelles ces valeurs diminuent, cette baisse sera compensée par l'Etat.

	2020			
	Taux	Base	Produit calculé	Produit attribué
Taxe d'habitation	13,30	7 411 892	985 782	988 697
Taxe sur le Foncier	15,63	8 937 648	1 396 954	1 393 534
Taxe sur le Foncier	39,77	93 394	37 143	37 143
			2 419 879	2 419 374

	2021			
	Taux actuels	Base	Taux proposés	Produit fiscal ①
Taxe d'habitation	13,30	7 411 892	13,30	985 782
Taxe sur le Foncier	15,63	8 937 648	15,63	1 396 954
Taxe sur le Foncier	39,77	93 394	39,77	37 143
				2 419 879

① dont compensation par l'Etat de la perte de produit fiscal

➢ Dotations, subventions et participations :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : pour la Commune de Saint-Martin-des-Champs, le montant de la DGF 2021 est estimé à 40 000 €.

- La dotation de solidarité communautaire versée par Morlaix Communauté ne devrait pas être modifiée.
L'attribution de compensation versée par Morlaix Communauté sera similaire à celle de 2020. Par contre, la commune devra à Morlaix Communauté la somme de 23 354 € correspondant au transfert de la compétence eaux pluviales à l'intercommunalité.

De plus, en 2021, pour le financement des zones d'activités économiques (ZAE), Saint-Martin-des-Champs devra reverser à Morlaix Communauté la somme de 79 329 €. Cette somme correspond à 75 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones d'activités économiques de compétence communautaire, pour les années 2019 et 2020.

➢ Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), selon les simulations effectuées le territoire de Morlaix Communauté ne sera pas éligible en 2021.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Nous continuerons cependant à être contributeur pour environ le même montant que 2020, montant cependant minime.

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement 2020, il va être possible de dégager un excédent conséquent pour financer en 2021 les investissements prévus.

Pour 2021, un emprunt d'équilibre sera nécessaire si tous les investissements prévus sont réalisés.

Le FCTVA pour les travaux 2020 sera versé en 2021, soit une somme estimée à 200 000 €.

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2021 s'élève à environ 2 950 000 M€, y compris les dépenses en restes à réaliser, soit 498 700 €.

Les investissements importants prévus en 2021 concernent essentiellement la seconde tranche de construction de nouveaux ateliers, l'aménagement du quartier de la gare et la réalisation de la Maison de Santé. Ces opérations débuteront en 2021 mais ne sont pas finalisées sur une seule année
Le détail de ces investissements est joint en annexe.

Une prévision estimée du besoin en financement est effectuée pour les années à venir :

Evolution estimée du besoin de financement							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement	1 590 000	2 950 000	2 500 000	2 000 000	3 000 000	2 000 000	2 500 000
Recettes réelles d'investissement	1 950 000	1 450 000	1 700 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000	1 200 000
Besoin en financement	360 000	-1 500 000	-800 000	-1 000 000	-2 000 000	-500 000	-1 300 000
dont amortissement emprunt	273 758	317 052	296 003	265 201	215 341	218 452	392 082

* dont remboursement EPFR quartier de la gare

* * * * * * * * * * * * * *

Programme Pluriannuel Investissements - BATIMENTS

Reports d'investissement (reste à réaliser)	Dépenses	Recettes	Reste à financer	2 021 498 700	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Ateliers Municipaux									
Regroupement	1 098 500		1 098 500	500 000	598 500				
Espaces du Binigou									
Eclairage du gymnase	16 000		16 000	16 000					
Divers	2 000		2 000	2 000					
Maison Médicale									
Mobilier	20 000		20 000	20 000					
Cellule médecin	95 000		95 000	95 000					
Stade Route de Plouvorn									
Peinture tribune	5 000		5 000	5 000					
Chauffage vestiaire	6 000		6 000	6 000					
Divers	0		0						
Stade Ar Brug									
terrains de foot + locaux	1 800 000		1 800 000			700 000	1 100 000		
	0		0						
Ecole Jules Ferry									
travaux divers	0		0						
	0		0						
Ecole du Gouélou									
Etude VMC Ascenseur	0		0						
Ascenseur - VMC	536 400		536 400		536 400				
Cours d'école	5 000		5 000	5 000					
Divers	0		0						
Centre Gallouédec									
Réhabilitation de la salle principale	528 000		528 000	20 000		258 000	250 000		
La marelle									
Contrôle d'accès	4 000		4 000	4 000					
Réfection toiture/isolation	54 400		54 400			54 400			
Réfection menuiseries extérieures	30 000		30 000			30 000			
Extension de 40 m² suivant demande du 8/10/2020	112 000		112 000			112 000			
Divers	16 500		16 500	16 500					
Salle Omnisports du Gouélou									
Réhabilitation	1 940 000		1 940 000			150 000	620 000	1 170 000	
Divers	0		0						
Salle Polyvalente									
Divers	0		0						
Remplacement double portes IS	4 000		4 000	4 000					
Halle Multiloisirs									
Divers	10 000		10 000	10 000					
Pôle culturel									
Mises aux normes gradins	5 000		5 000	5 000					
	0		0						
Divers	5 000		5 000	5 000					
Eglise Saint - Martin									
Divers	0		0						
	0		0						
MAM									
Divers	0		0						
	0		0						
Divers bâtiments									
Conformité électrique	30 000		30 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 0
organigramme de clés	10 000		10 000		10 000				
Gestion des Chaufferies à distance	6 500		6 500		6 500				
Divers plomberie	36 000		36 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 0
Aléas/Imprévus	60 000		60 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 0
Contrôle d'accès	120 000		120 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 0
Conformité extincteurs	9 000		9 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 5
Conformité désenfumage	30 000		30 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 0
Divers bâtiments	120 000		120 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 0
Investissements									
Divers	900 000			450 000	450 000				
Mairie									

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

MAJ 03-01-2012	Dépenses	Recettes	Reste à financer	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Divers	5 000		5 000	5 000					
ADAP									
Accessibilité ERP	16 600		16 600	16 600					
Sous totaux annuels	**7 635 900**		**6 735 900**	**1 751 300**	**1 668 900**	**1 371 900**	**2 037 500**	**1 237 500**	**69 526**

Programme Pluriannuel Investissements - VOIRIE

	Dépenses	Recettes	Reste à financer	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Maison Médicale									
Aménagement abords	358 000		358 000	100 000	258 000				
Espaces du Binigou									
Plum Park	75 000		75 000			75 000			
Stade Route de Plouvorn									
Sécurisation de l'enceinte	10 000		10 000	10 000					
Route de Carhaix									
a) Effacement des réseaux	25 000		25 000			25 000			
b) Aménagement voirie	150 000		150 000				150 000		
Chemin de Halage									
Réhabilitation du Port à Lannuguy	0		0						
Espaces Verts									
Divers	30 000		30 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Réserves Foncières									
Terrain Plouidy	0		0						
Terrain Rivoal	0		0						
Terrain Caroff	0		0						
Rue jean jaures/Rue de la mairie									
Etude du quartier de la gare - phase 2	860 000		860 000				40 000	20 000	800 000
Effacements des réseaux rue j jaures	85 000		85 000	85 000					
Aménagement de l'ilôt Gallouedec - phase 1	730 000		730 000	265 000	230 000	235 000			
Démolition	250 000		250 000	250 000					
Acquisitions	0		0						
Aménagement rue de la mairie							380 000		
Aménagement rue Jean Jaurès								380 000	
Cimetière									
Reprise de concessions + création ossuaire ancien cimetière	10 000		10 000	10 000					
Etudes de programmation									
Etude complexe sportif Ar Brug	18 000		18 000	18 000					
Dverses études	0		0						
Signalisation									
Horizontale	150 000		150 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Verticale	90 000		90 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Environnement									
Divers	30 000		30 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Création de containers enterrés	0		0						
Déplacements doux									
Marquage - signalisation	220 000		220 000	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40
Voirie									
Voirie	1 126 000		1 126 000	256 000	110 000	110 000	100 000	150 000	40
Défense incendie	72 000		72 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12
Divers accessibilité voirie	60 000		60 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10
Sous totaux annuels	**4 349 000**		**4 349 000**	**1 086 000**	**710 000**	**557 000**	**782 000**	**662 000**	**1 31**

Programme Pluriannuel Investissements - MATERIELS & ENGINS

	Dépenses	Recettes	Reste à financer	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2
Informatique									
maintien de la mise à niveau du parc	60 000		60 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10
Réseau Eclairage Public									
Amélioration – extensions suivant PPI SDEF	270 000		270 000	30 000	30 000	30 000	60 000	60 000	60
	0		0						
Véhicules									
a) véhicule propre	60 000		60 000				30 000		30

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

MAJ 03-01-2012	Dépenses	Recettes	Reste à financer	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
b) véhicule traditionnel	0		0						
c) vélo électrique	0		0						
Fourgon									
a) véhicule propre	30 000		30 000						30 000
b) véhicule traditionnel	25 000		25 000						25 000
Engins									
Divers matériel services techniques	80 000		80 000	30 000			50 000		
Divers matériels local jeunes	1 500		1 500	1 500					
Divers matériels la Marelle	4 000		4 000	4 000					
Divers matériels	0		0						
Budget Participatif	180 000		180 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Sous totaux annuels	**710 500**		**710 500**	**105 500**	**70 000**	**70 000**	**180 000**	**100 000**	**185 000**

Total investissements annuels				**2 942 800**	**2 448 900**	**1 998 900**	**2 999 500**	**1 999 500**	**1 566 526**
MONTANT CUMULE	**12 695 400**			**2 942 800**	**5 391 700**	**7 390 600**	**10 390 100**	**12 389 600**	**13 956 126**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210216-20212-DE